



DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**NOTE DE PRESENTATION
NON-TECHNIQUE**



Parc d'Activités de Bonvert
42300 MABLY

Affaire 18-043-V1/CR/1907

1. Contexte de l'étude

Le futur site ID LOGISTICS, tout comme le futur Parc d'Activités Bonvert, sont actuellement occupés par des terrains agricoles.

Le site accueillera les installations suivantes :

- Un bâtiment de 49 000 m² comprenant :
 - 8 cellules de stockage pour une surface totale de 47 170 m² (surface maximale d'une cellule : 5937 m²),
 - Des bureaux de quais,
 - Un ensemble de locaux techniques (chaufferie, local transformateurs électrique, local sprinklage) pour une surface de 210 m²,
 - Un local de charge de surface de 604 m²,
 - Un ensemble de bureaux et locaux sociaux sur 2 niveaux, pour une surface totale de plancher de 525 m²,
- Un parking PL,
- Un parking VL,
- 4 zones de quais,
- Un poste de garde,
- Des voiries PL et VL, et une voie dédiée aux services de secours permettant la circulation sur la périphérie complète du bâtiment.

Le site, par les activités qui y seront exercées, par les stockages et les utilités qui le composeront, sera soumis aux rubriques 1510, 1530, 1532, 2662.1, 2662.2, 2663, 2910 et 2925 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les rubriques soumises à Autorisation pour le site à venir seront :

- La rubrique 1510 relative aux entrepôts de stockage de matières combustibles.
- La rubrique 1530 ; liée au stockage de papiers et cartons.
- La rubrique 1532 liée au stockage de bois.
- La rubrique 2662, liée au stockage de matières plastiques.
- Les rubriques 2663.1 et 2663.2 liées aux stockages de matières plastiques sous forme alvéolaire et dont 50% de la masse totale est du plastique

La rubrique soumise à Déclaration Contrôlée sera:

- La rubrique 2910 relative aux installations de combustion.

La rubriques soumise à Déclaration sera:

- La rubrique 2925 relative aux ateliers de charge d'accumulateurs.

2. Description de l'environnement

2.1. Localisation

La plateforme logistique sera implantée au sein du Parc d'Activités de Bonvert, sur la commune de Mably (42).



Cartographie IGN du site 1/25000. Source : Géoportail

Le site est bordé au Nord par une ferme puis par d'autres sites constitutifs du Parc d'Activités.

A l'Ouest, on trouve la rue Alfred Kastler puis d'autres sites constitutifs du Parc d'Activités.

Au Sud, s'étendront encore d'autres sites constitutifs du Parc, de l'autre côté de la rue Barthélémy Thimonnier.

A l'Est, le site sera bordé par un bassin de régulation des eaux pluviales du Parc et des parcelles non-exploitées.

Le site sera accessible par la rue Alfred Kastler.

La parcelle cadastrale concernée par le projet est une partie de la parcelle cadastrale n°130 de la section AE.

L'emprise du site sera de 109 966 m².

I. Objet de la demande

1. Objet de la demande

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la réglementation Loi sur l'Eau, la demande d'autorisation environnementale unique de l'installation projetée sur le site, conformément au titre 1^{er}, aux articles L 181 et suivants du code de l'environnement.

Le champ de l'autorisation environnementale unique couvre les installations classées et la Loi sur l'eau.

2. Description de l'activité

Le bâtiment qui fait l'objet du présent dossier sera utilisé comme site logistique.

La plateforme logistique fonctionnera de la manière suivante :

- réception, contrôle et déchargement des produits,
- attribution d'un emplacement,
- stockage en entrepôt couvert,
- préparation des commandes,
- chargement des camions, expédition des produits.

Les produits stockés seront des produits de grande consommation et pourront varier en fonction des marchés et des clients.

Ces matières seront emballées dans des cartons, films plastiques et posés sur des palettes stockées en racks.

Il s'agit de produits combustibles uniquement entreposés à température ambiante dans un bâtiment logistique dit sec.

3. Nomenclature des Installations Classées

Les quantités indiquées ci-dessous correspondent aux valeurs maximales attendues pour chacune des rubriques mais elles ne sont en aucun cas cumulables entre elles.

Les quantités indiquées ci-dessous correspondent aux valeurs maximales attendues pour chacune des rubriques mais elles ne sont en aucun cas cumulables entre elles.

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
Nomenclature ICPE				
1185	SO	NC	2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	La charge de fluide frigorigène sera strictement inférieure à 300kg (climatisation local informatique et chauffage bureaux).
1510.1	1	A	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts en quantité supérieure à 500 t 1. Le volume de l'entrepôt est supérieur à 300 000 m ³	Stockage de matières combustibles en mélange dans un entrepôt couvert de 512 300 m ³
1530.1	1	A	Dépôts, papiers, cartons ou matériaux analogues 1. Supérieur à 50 000 m ³	Stockage au maximum de 112 000 m ³ de matériaux de type, papier et cartons, dans le cas d'un stockage dédié dans les huit cellules.
1532.1	1	A	Dépôts de bois ou matériaux analogues 1. Supérieur à 50 000 m ³	Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de 112 000 m ³ de bois relevant de la rubrique 1532.1, dans le cas d'un stockage dédié dans les huit cellules.
2662.1	2	A	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs) 1. Supérieur à 40 000 m ³	Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de 112 000 m ³ de matières plastiques relevant de cette rubrique, dans le cas d'un stockage dédié dans les huit cellules.
2663.1.a	2	A	Pneumatiques et produits dont au moins 50% de la masse unitaire totale est composée de polymères (stockage de) 1. A l'état alvéolaire ou expansé, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 45 000 m ³	Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de 112 000 m ³ de matières plastiques relevant de la rubrique 2663.1, dans le cas d'un stockage dédié dans les huit cellules.
2663.2.a	2	A	Pneumatiques et produits dont au moins 50% de la masse unitaire totale est composée de polymères (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques le volume susceptible d'être stocké étant :	Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de 112 000 m ³ de matières plastiques relevant de la rubrique 2663.2, dans le cas d'un stockage dédié dans les huit cellules.

			a) Supérieur à 80 000 m ³	
2910	-	DC	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel 2. La puissance thermique nominale est supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	La puissance thermique délivrée par la chaudière est de 1,8 MW.
2925	SO	D	Ateliers de charges d'accumulateurs	La puissance de charge maximale sera de 240kW
4734	SO	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages, inférieure à 50 t	0,2 m ³
Nomenclature Loi sur l'Eau				
2.1.5.0	SO	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	11 ha
Articles R122-2 et suivants du Code de l'Environnement				
1	-	-	Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Autorisation ICPE
39	-	-	39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² .	Emprise au sol du bâtiment : 49 000 m ²

II. Raisons motivant la demande

1. D'un point de vue économique

Comme pour toute société, l'objectif principal reste le bon développement de l'ensemble des activités tout en apportant satisfaction aux clients, ce qui conduit ainsi au développement économique de la structure.

Ce nouvel outil permettra :

- d'assurer le développement du groupe sur l'ensemble de ses marchés,
- de maintenir l'excellente qualité de service clients,
- d'améliorer la massification des livraisons (des camions optimisés),
- de mailler le territoire,
- d'apporter des conditions de travail encore meilleures et poursuivre la professionnalisation du groupe dans les activités de la logistique.

2. D'un point de vue environnemental

Le développement durable est intégré à la stratégie et aux opérations menées par l'exploitant. Il inclut une réflexion sur la sécurité, l'environnement, la technologie et les personnes.

Le choix du site de Mably s'est fait au regard de plusieurs critères visant à limiter les impacts environnementaux dus à la construction de l'installation. L'implantation du site au sein du Parc d'Activités de Bonvert qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un Dossier Loi sur l'Eau, permettra de réduire les nuisances acoustiques générées par la future activité et d'éviter les éventuels impacts liés aux rejets chroniques. De plus le terrain porteur du projet ne présente pas d'enjeux de conservation floristique et faunistique (enjeux traités à l'échelle du Parc d'Activités).

III. Synthèse de l'étude des impacts du projet

1. Préambule

Il est important de rappeler que le Parc d'Activités de Bonvert a fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau. **Les problématiques liées à la Loi sur l'Eau du projet ID Logistics, comme de l'ensemble des terrains constituant le Parc, et les mesures de gestion des eaux pluviales sont intégrées au Dossier Loi sur l'eau du Parc.**

Par ailleurs, le Parc d'Activités de Bonvert a également fait l'objet d'une étude d'impact au sens du R122 du Code de l'Environnement.

2. Synthèse de l'état initial

L'état initial du site du projet d'ID LOGISTICS est caractérisé par :

- Une implantation dans une zone d'activités d'intérêt national (ZAIN),
- Une desserte adéquate par voie routière,
- Une habitation située à 35 m de la limite de propriété,
- Un terrain cerné par des zones humides,
- La zone du Parc d'activités abrite quelques espèces remarquables et à enjeu de conservation toutefois aucune de ces espèces n'a été identifiée sur le site ID Logistics.
- Le site n'est pas directement concerné par une zone Natura 2000, zone humide ou Parc ou Réserve Naturel Régionale, arrêté de biotope...
- Aucune prescription du PPRNPI ne concerne le site.

3. Synthèse des principaux impacts du projet sur son environnement

➤ Impacts sur la flore

D'après l'étude de l'état initial, le projet ID Logistics n'entraînera la destruction d'aucun habitat remarquable. Il n'entraînera a priori pas non plus la destruction de plantes rares ou patrimoniales.

➤ Impacts sur la faune

D'après l'étude de l'état initial, le site ID Logistics n'est pas concerné par la présence d'espèces faunistiques identifiées lors des relevés de terrain.

➤ Impacts sur les eaux pluviales

Conformément au cahier des charges de cession de terrain du Parc d'Activité de Bonvert, la surface imperméabilisée du projet ID Logistics étant inférieure à 70% de la surface totale du terrain, aucune

régulation du rejet des eaux pluviales du site vers les ouvrages du parc d'Activités n'est prescrite.

L'ensemble des eaux pluviales de toiture et de voiries du site seront donc dirigées vers le système de gestion des eaux pluviales du Parc d'Activités sans régulation de débit avant rejet.

La distinction sera faite entre les eaux provenant des toitures et les eaux provenant du ruissellement et des voiries. Ces dernières seront traitées par un séparateur hydrocarbures en amont du rejet dans les noues du Parc d'Activités.

➤ Impacts sur l'air

Les équipements pouvant générer des émissions atmosphériques supplémentaires relatives au futur entrepôt sont les suivants :

- Les PL et les VL qui génèrent des gaz de combustion,
- La chaudière.

On rappellera que le projet s'inscrit dans un milieu relativement ouvert, favorable à la dispersion des polluants.

Les principales mesures envisagées sur le site ID Logistics vis-à-vis de la qualité de l'air résident dans :

- L'optimisation de l'installation de chauffage et son implantation :
 - Installation performante, respectant les valeurs limites d'émission imposées,
 - Environ 280 m séparent la cheminée de l'habitation la plus proche (ferme de Merlin),

La majorité des vents viennent du nord-est et du sud-est. Peu de vents circulent du sud-ouest vers le nord-est (de la cheminée de la chaufferie vers la ferme de Merlin), l'habitation la plus proche ne sera pas particulièrement impactée par les émissions de la chaufferie

- L'optimisation de la circulation des poids lourds sur le site :
 - Vitesse limitée à 30 km/h sur le site pour limiter les émissions,
 - Circulation uniquement en façade ouest, le bâtiment fera ainsi écran aux émissions des PL vis-à-vis de l'habitation nord,
 - Stationnement des PL côté nord, moteurs éteints,
 - Optimisation des réceptions/expéditions pour limiter le nombre de PL circulant sur le site

Les sources susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques qui sont maîtrisables sont maîtrisées.

➤ Impacts sur le bruit

Par retour d'expérience (mesures de bruit réalisées sur d'autres sites ID Logistics en fonctionnement) les niveaux sonores estimés en limite de propriété et en limite de ZER ne sont pas dépassés, ni le jour ni la nuit.

Par ailleurs, les mesures intégrées à la conception du projet, permettront de limiter les impacts sonores de l'activité sur son environnement proche (circulation des PL uniquement en façade ouest, stationnement des PL moteurs éteints côté habitation la plus proche, dispositifs limitant les bruits au niveau des zones de chargement/déchargement...).

Enfin, dans un délai d'un an après la mise en exploitation du site, l'exploitant fera réaliser une campagne de mesures, conformément aux horaires de fonctionnement de l'activité. En cas de dépassement des valeurs réglementaires et en vue de respecter les objectifs fixés plus haut, un plan d'action sera établi et budgétisé.

4. Synthèse des mesures prévues sur le site ID Logistics pour réduire et compenser les effets négatifs du projet

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Le site ne contribuera pas directement à la destruction d'habitats remarquables ni d'espèces faunistiques et floristiques	Le projet par une insertion paysagère de qualité contribue à la réduction de l'impact.	Mesures de compensation mise en place dans le cadre de la conception du parc d'Activités
Mesures d'évitement mise en place dans le cadre de la conception du parc d'Activités	Le tri sélectif des déchets et le choix des filières de traitement des déchets par valorisation permettent de réduire l'impact sur l'environnement.	
Traitement des eaux pluviales de voirie par un séparateur hydrocarbures	Mesures de réduction mise en place dans le cadre de la conception du Parc d'Activités	
Mise en place de vannes sur les réseaux EP pour la rétention des eaux d'incendie ou les pollutions accidentelles sur le site		

IV. Synthèse de l'étude des dangers liés au projet

1. Préambule

A la vue des éléments analysés dans l'étude de dangers, il apparaît que les risques à retenir dans le cadre de l'exploitation de ID Logistics sont les suivants :

- **Incendies**
 - Incendie sur les matières combustibles de correspondant aux rubriques 2262, 2663, 1510, 1530 et 1532 et dispersion des fumées toxiques qui en découlent

- **Explosions**
 - Explosion dans le local de charge
 - Explosion dans la chaufferie

- **Pollution du milieu naturel**
 - En cas d'incendie

Scénario 1 : Incendie sur les matières combustibles de correspondant à la rubrique 1510, 1511, 1532, 1530, 2662 et 2663

Scénario	Défaillance	Cause	Conséquences	P	G	T	Prévention	P	Protection	G	Cinétique	T	Scénario à développer
Stockage de produits combustibles et alimentaires Rubriques 1510 1530 2662 2663	Une source de chaleur rentre en contact avec des matières combustibles	Manutention des palettes	Incendie, fumées toxiques et opacité des voies de circulation	3	3	33	-Contrôle des engins et du matériel de manutention	2	-Dispositions constructives : murs coupe-feu 2h -Sprinklage et détection incendie par sprinklage -RIA -Poteaux incendie -Eloignement des tiers -Consignes sur les moyens d'intervention -Contrôle des systèmes de défense incendie	2	Rapide	22	Risque à améliorer : Matérialisation des effets en cas d'incendie
		Court-Circuit					-Consignes d'utilisation						
		Cigarette					-Contrôle de l'installation						
		Travaux par point chauds					-Actions correctives						
		Foudre					-Interdiction de fumer						
		Malveillance					-Permis de feu						
		-Site fermé -Alarme incendie -Contrôle d'accès											

Scénario 2 : Explosion dans le local de charge

Scénario	Défaillance	Cause	Conséquences	P	G	T	Prévention	P	Protection	G	Cinétique	T	Scénario à développer
Charge des batteries	Dégagement d'hydrogène en quantité > LIE	Ventilation en panne	Explosion	1	3	13	-Consignes d'utilisation	1	-Conformité par rapport à l'arrêté de 2000 -Détection gaz -Poteaux incendie -Consignes sur les moyens d'intervention -Contrôle des systèmes de défense incendie	1	Immédiate	11	Risque pour lequel aucune mesure supplémentaire n'est à envisager
							-Contrôle de l'installation -Actions correctives						
							-Permis de feu						

Scénario 3 : Explosion dans la chaufferie

Scénario	Défaillance	Cause	Conséquences	P	G	T	Prévention	P	Protection	G	Cinétique	T	Scénario à développer
Chaufferie	Une source de chaleur rentre en contact avec une fuite de gaz	Choc	Explosion	2	3	23	-Contrôle de l'installation -Consignes d'utilisation	1	-Dispositions constructives -Sprinklage, détection gaz -Poteaux incendie et réserve -Consignes sur les moyens d'intervention -Contrôle des systèmes de défense incendie	2	Immédiate	12	Risque pour lequel aucune mesure supplémentaire n'est à envisager
		Mauvais fonctionnement des brûleurs					-Entretien						
		Cigarette					-Interdiction de fumer						
		Malveillance					-Site fermé -Alarme incendie -Contrôle d'accès -Détection intrusion, vidéo 24h/24						

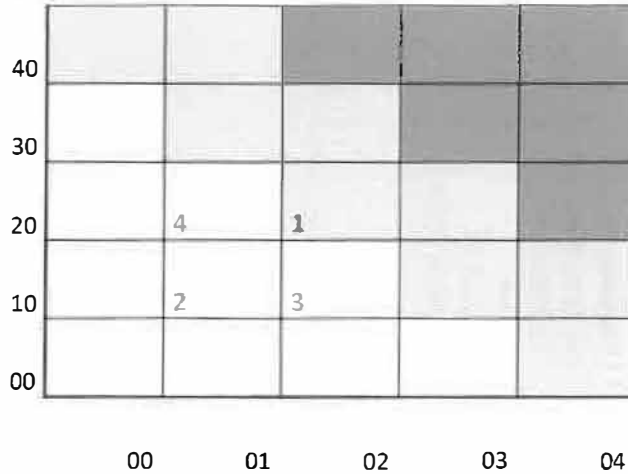
Scénario 5 : Pollution du milieu naturel en cas d'incendie

Scénario	Défaillance	Cause	Conséquences	P	G	T	Prévention	P	Protection	G	Cinétique	T	Scénario à développer
Eaux d'extinction d'incendie	Incendie	Mise en contact d'une source de chaleur avec des matières combustibles	Pollution des sols, de la faune et de la flore	3	3	33	-Contrôle des engins de manutention -Consignes d'utilisation -Contrôle de l'installation -Actions correctives -Interdiction de fumer -Permis de feu	2	Mise en place d'un confinement et de vannes d'obturation sur les réseaux (cf. calcul de D9A)	1	Rapide	21	Risque pour lequel aucune mesure supplémentaire n'est à envisager




La grille de criticité, tenant compte des barrières de protection, est la suivante :

Probabilité

Probabilité



Gravité

-  Risque jugé inacceptable
-  Risque à améliorer
-  Risque pour lequel aucune action supplémentaire n'est à entreprendre

1 3 Numérotation du scénario

Suite à l'analyse des risques développée ci-avant, il apparaît que le phénomène d'incendie sur les cellules de stockage est le phénomène dont les effets sont à matérialiser dans le cadre de l'étude des dangers du site de ID Logistics.

2. Synthèse de la modélisation des flux thermiques liés à un incendie de l'entrepôt

Les scénarii suivants ont fait l'objet d'une modélisation :

- Incendie sur une cellule de stockage de matières combustibles
- Incendie sur trois cellules
- Les flux de 3 kW/m² sortent des limites de propriétés au Sud jusqu'à environ 15 m.

Dans le cadre de chaque modélisation, les flux thermiques de 3 kW/m² n'atteignent aucun immeuble de grande hauteur, établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises, voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt. **Ces dépassements sont conformes à l'arrêté du 11 avril 2017 et ont été validés lors des réunions amont au dépôt du présent dossier (par les services de la DREAL, par la Roannaise de l'Eau et le SDIS).**

Les flux de 5 kW/m² peuvent également sortir des limites de propriété à l'est et au nord. **Ces dépassements sont également conformes à l'arrêté du 11 avril 2017 et ont été validés lors des réunions amont au dépôt du présent dossier.**

Il n'y a par ailleurs aucun effet domino sur des bâtiments voisins.

3. Synthèse de l'étude des effets toxiques et écrans visuels dus au panache de fumées

Les calculs réalisés montrent qu'aucun effet létal ne serait atteint au niveau du sol en cas d'incendie de l'entrepôt.

En phase de développement du feu (feu mal ventilé), des effets irréversibles pourraient se manifester au niveau de la maison d'habitation proche de l'entrepôt ainsi qu'au niveau de la route. Un risque de forte réduction de la visibilité est également à craindre au cours de cette phase. Cependant ce type de phénomène ne se manifesterait qu'en cas de vent fort (vitesse supérieure à 10 m/s).

En situation d'incendie généralisé, les fumées s'élèveraient suffisamment en altitude pour qu'aucun effet (toxicité aiguë ou réduction de la visibilité) ne se manifeste au sol, quelle que soit la condition de stabilité atmosphérique considérée.

4. Défense incendie extérieure et rétention des eaux d'extinction

Le besoin en eaux d'incendie est estimé à 540 m³ pour une durée de 2 heures, soit 270 m³/h (Calcul D9).

D'après les mesures de débit effectuées par la Roannaise de l'Eau sur les PI publics, le réseau public dispose d'un débit de 169 m³/h.

Le besoin en eau d'extinction sera satisfait par :

- La mise en place d'un réseau bouclé de poteaux sur le site alimentés par le réseau public (pour un débit maximal disponible sur ces poteaux de 169 m³/h),
- la mise en place d'une réserve de 500 m³ (et 3 aspirations comme demandées par le SDIS) sur le site à laquelle les engins de secours pourront venir se brancher.

Ainsi l'intégralité du besoin sera satisfaite sur le site et les distances réglementaires seront conformes (les poteaux du site seront à 100 m maxi des accès des cellules et séparés de 150 m maximum entre eux).

D'après le calcul de D9A, le volume d'eaux d'extinction à mettre en rétention sur le site est estimé à 1963 m³.

Ces eaux seront stockées dans les quais jusqu'à une hauteur de 20 cm, soit un volume 800 m³ ET dans l'ensemble des cellules (qui communiquent par des portes coupe-feu au travers des murs coupe-feu) jusqu'à une hauteur calculée de 3,5 cm qui sera assurée par la mise en œuvre de faibles pentes dans les cellules, soit un volume supplémentaire de 1650 m³.

Le volume total disponible pour la rétention des eaux d'extinction (quais + bâtiment) sera donc de 2450 m³ pour un besoin calculé de 1963 m³. Un volume supplémentaire sera donc disponible en cas de pluie importante avant ou pendant l'incendie (environ 490 m³).

Des vannes seront installées sur les réseaux d'eaux pluviales de voirie et de toiture afin de confiner les eaux d'extinction sur le site.

Une consigne de sécurité spécifique sera mise en place et détaillera les modes de fonctionnement et de Maintenance des vannes d'obturation.

Le risque de déversement sur le site est maîtrisé par l'ensemble des mesures décrites ci-dessus.